



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

BR/kh

P.V. REGL 09

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2014

Ordre du jour :

- 6691 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés portant introduction d'un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts
- Rapporteur: M. Alex Bodry
- Adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Claude Adam (en remplacement de Madame Viviane Loschetter), Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Guy Arendt, M. Gilles Baum (en remplacement de Madame Simone Beissel), M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo (en remplacement de Madame Claudia Dall'Agnol), M. Gast Gibéryen, M. Paul-Henri Meyers, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri, M. Marc Spautz (en remplacement de Monsieur Léon Gloden), M. Claude Wiseler (en remplacement de Monsieur Marc Lies)

MM. Edy Mertens et Serge Urbany, observateurs

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Simone Beissel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Marc Lies, Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 25 juin 2014 :

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Proposition de modification du Règlement 6691 :

M. le Rapporteur présente les modifications apportées au code de conduite suite à la dernière réunion de la commission. Au cours de cette réunion, le secrétariat avait été chargé de faire des recherches notamment sur les deux questions suivantes :

1. Société civile immobilière : M. Alex Bodry renvoie au guide de l'utilisateur élaboré par le parlement européen. Il en ressort que ni le patrimoine ni le revenu du patrimoine ne sont à déclarer, sauf « si leur importance est telle qu'ils constituent un intérêt financier susceptible d'influencer le député dans l'exercice de ses fonctions » (guide de l'utilisateur, page 8).

Le rapporteur propose dès lors un ajout en ce sens dans le commentaire de l'article 4 du code.

2. Miles and more : Dans un courrier électronique envoyé par le chef d'unité du parlement européen en charge du dossier, celui-ci note d'abord que les « miles and more » n'entrent pas dans la définition d'un cadeau. En plus, étant donné que tous les députés peuvent en profiter, il s'agit plutôt d'un geste commercial ne donnant pas lieu à des conflits d'intérêts.

Alors que M. Serge Urbany exprime son désaccord avec le commentaire de l'article 4, M. Claude Wiseler marque son accord avec les explications de M. Bodry.

La discussion se focalise sur les deux points suivants :

1. Revenus provenant de mandats d'administrateur : M. Laurent Mosar tient à préciser qu'il n'est membre d'aucun conseil. L'orateur se demande cependant s'il est correct de prévoir, pour cette catégorie de revenus, une déclaration du revenu par mandat, alors que pour les autres revenus il suffit de déclarer un revenu global ? Pourquoi ne pas modifier la logique du système en faveur d'un montant total pour tous les mandats ? M. Guy Arendt se prononce également en faveur d'une liste des mandats et d'un montant cumulatif.

M. Alex Bodry estime que cette proposition est incompatible avec le choix fait par la commission des institutions et de la révision constitutionnelle de rester le plus près possible du code de conduite du parlement européen. Le traitement identique de tous les députés luxembourgeois (parlements national et européen) ne serait plus garanti. Une modification du code s'imposerait si la proposition de M. Mosar était retenue. Le rapporteur propose de ne pas aller dans cette direction.

2. Secret professionnel de professions libérales : M. Mosar estime qu'un problème pourrait se poser non pas en ce qui concerne la déclaration des revenus, mais en cas de contestation de cette dernière. Il est en effet impensable qu'un avocat puisse être amené dans cette hypothèse à mentionner l'identité de ses clients. L'orateur estime qu'il faudrait ajouter dans le commentaire que la procédure aurait lieu dans le cadre du respect du secret professionnel. M. Guy Arendt propose de passer par le bâtonnier dans l'hypothèse d'une contestation sur le montant du revenu d'un avocat. Le bâtonnier pourrait effectuer les vérifications nécessaires et faire parvenir une attestation à la Chambre.

M. Alex Bodry rappelle que le comité consultatif n'a pas de pouvoir de coercition face aux députés et qu'il n'est absolument pas question d'empiéter sur le secret professionnel. M. Eugène Berger estime que le parallélisme des dispositions du code de conduite luxembourgeois avec celles du code européen doit être maintenu. M. Serge Urbany ne voit aucune nécessité de mentionner le principe d'un quelconque secret professionnel dans le commentaire des articles.

La commission décide de préciser le caractère consultatif du comité dans le commentaire des articles. Il sera encore expliqué que les droits protégés par la loi restent intacts.

Le projet de rapport présenté par M. Alex Bodry est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 15 juillet 2014

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen